

Séance du 10 octobre 2023

L'an 2023, le 10 octobre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Olivier Champain, Michel Picault, Christophe Tertre, Philippe Chevalier, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné,

Excusés : Danièle Chartrain, Christelle Copleutre, Claire Van Schaik, Sonia Surblé, Gérard Thomas,

Absent : Jérôme Jousselin

A été nommé secrétaire de séance : Michel Picault

Ajout de deux points à l'ordre du jour

1- Délibération n° D62 2023 – Devis achat portes coupe-feu : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n° D17 2023 du 21 mars 2023,
- **Retient** le devis de la société Point P pour un montant de 1 079,58 € HT, soit 1 295,50 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Délibération n° D63 2023 – Devis achat broyeur : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n° D50 2023 du 13 juin 2023,
- **Retient** le devis de la société JL Jolivet pour un montant de 2 488,00 € HT, soit 2 985,60 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

3- Délibération n° D64 2023 – Devis photocopieur mairie : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n° D58 2023 du 5 septembre 2023,
- **Retient** le devis de la société Rex Rotary pour un montant de 97,00 € HT par trimestre et un coût de page N&B de 0,0050 € HT et de page Couleur de 0,050 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

4- Délibération n° D65 2023 – Devis remorque – service technique : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société Romet pour un montant de 1 574,17 € HT, soit 1 889,00 € TTC,
- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 – Budget commune pour l'exercice 2023 suivante :

Section d'investissement

Opération 91 : Achat de matériel – compte 2157 + 1 200,00 €

Opération 099 : Voirie – compte 231 - 1 200,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

5- Délibération n° D66 2023 – Devis serre – service technique : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société Bricomarché pour un montant de 295,99 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

6- Délibération n° D67 2023 – Devis élagage annuel des voies communales : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise HR Elagage pour un montant de 3 908,30 € HT, soit 4 689,96 € TTC pour sa meilleure qualité de travail,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

7- Délibération n° D68 2023 – Repas des aînés du 11 novembre 2023 : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant la commune ainsi qu'aux musiciens,

- **Fixe** le prix du repas à 28,00 € par personne,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 623,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints d'accomplir toutes les formalités relatives à l'organisation de ce repas.

8- Lotissement la Métairie 3 : création de nom de rue et numérotation des habitations : Ajournée

9- Désignation du référent déontologue de l'élu local : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de six ans,
- **Dit que** le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80,00 € par dossier,
- **Dit que** le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite, par mail de préférence ou par courrier,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

DIVERS

- **Attribution du fonds départemental d'investissements durables** : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du Conseil départemental de la Sarthe notifiant l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € dans le cadre de la convention du fonds départemental d'investissements durables pour le renouvellement de l'éclairage public en leds.

- **DETR 2023** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que notre dossier de demande de DETR concernant le remplacement de l'éclairage public par des leds a été retenu au titre de la programmation 2023 et que l'arrêté attributif de subvention précisant le montant attribué sera notifié ultérieurement.

- **Aide amendes de police** : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du Conseil départemental de la Sarthe accordant au titre des amendes de police une subvention de 586,00 € pour l'achat d'un radar pédagogique. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le prêt d'un radar pédagogique de novembre 2023 à début janvier 2024. Suite aux résultats de ce prêt, le Conseil municipal statuera sur l'achat d'un radar pédagogique.

- **Déploiement du programme « Village d'Avenir »** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le déploiement du programme « Village d'Avenir » qui vise à aider les communes rurales à réaliser leurs projets de développement. Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune pour son projet de réhabilitation de la grange, de la boulangerie et du logement communal rue de la Poste.

- **Loi APER** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion a été programmée le mardi 3 octobre 2023 afin de repérer les zones de la commune susceptibles ou non de recevoir des énergies renouvelables pour l'éolien et le photovoltaïque dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER). Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue le 18 octobre 2023 avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. Puis une journée publique sera organisée pour prévenir la population et ensuite, le Conseil municipal devra délibérer sur les zones susceptibles de développer de l'éolien et du photovoltaïque avant le 20 novembre 2023.

- **Non reconnaissance CatNat sécheresse 2022** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022 et qu'il a fait une demande de recours. L'association Communes sarthoises victimes retraits gonflements argiles a décidé d'organiser une manifestation le 20 octobre 2023 à la Préfecture du Mans.